

Adelino Cardoso (Lisboa)

L'Europe comme espace de reconnaissance réciproque. L'exemple de la citoyenneté littéraire

I. Une république de l'autre monde?

Leibniz a été un des plus remarquables citoyens de la république des lettres et en même temps une conscience critique de cette république. Il partage ses découvertes, ses vues, ses perspectives scientifiques et philosophiques, échange des idées avec les savants ou les lettrés. La république concerne la science européenne, mais aussi la science de l'Orient et du nouveau monde et même le savoir des anciens. La communauté humaine des savants va de pair avec le système des connaissances. Les échanges dans l'Europe savante, mais aussi la diffusion des savoirs lointains et l'intégration de la science des anciens dans la science moderne sont des réquisits pour la constitution d'une vraie citoyenneté littéraire. Il faut relever ce dernier point, car l'assomption du légat historique est une partie inaliénable des biens à partager et à évaluer équitablement. Sous ce rapport, on constate une grande affinité entre Leibniz et un de ses rivaux, celui qui a plus passionnément combattu l'optimisme leibnizien, Pierre Bayle. D'ailleurs, ces deux habiles controversistes partagent un même projet de citoyenneté intellectuelle. Comme nous aurons la chance de le montrer, Bayle fait usage d'un important opérateur leibnizien, le travail du rapporteur.

Dès son surgissement au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, la locution «république des lettres» a reçu plusieurs significations: un règlement de la vie académique de façon à organiser la science pour bien servir le bien publique;<sup>2</sup> une communauté de personnes libres, qui ne se laissent pas infecter par l'esprit de secte.<sup>3</sup> Comme le signalent à juste titre Bost et Waquet, la notion de République des Lettres est intrinsèquement ambiguë, oscillant toujours entre institution et utopie.<sup>4</sup>

Leibniz a écrit trois courtes esquisses au sujet de la république des lettres.<sup>5</sup> Dans le registre du voyage, à la première, intitulée «relation de l'état présent de la république des lettres», Leibniz assume lui-même le rôle de voyageur «dans un pays dans lequel tous les grands hommes souhaitent de vivre<sup>6</sup>». C'est un voyage dans l'espace, mais aussi dans le temps, ouvrant chemin aux «conjectures de celui [Etat] qui doit venir». Et qu'est-ce que notre voyageur a trouvé dans ce pays de variétés, dont il n'a pas vu «toutes les provinces»? Il a trouvé les issues majeures du moment, notamment celle de «concilier la revelation avec la raison», mais aussi du chemin ouvert par Descartes, du resurgissement du platonisme, de l'essor des mathématiques pures, des découvertes merveilleuses de la médecine. Dans cette république informelle, le jugement décisif est celui de l'histoire, de ce qui traverse les temps: «Le temps est comme le Roy, qui tient pour une maxime de ne récompenser que ceux qui sont tout à fait singuliers en chaque espece.»<sup>7</sup> Il s'agit, bien sûr, de «chose fabuleuse», mais d'une fable bien fondée, qui peut nous guider dans l'ouvert du temps.

<sup>1</sup> On croit que la première occurrence de ce terme a eu lieu en l'an 1417 dans une lettre de Francesco Barbaro à Poggio Bracciolini, secrétaire apostolique du concile de Constance (1414-1418).

<sup>2</sup> Un exemple paradigmatique c'est celui de Bento Pereira, pour qui la république des lettres n'est qu'une certaine partie de la république ou société humaine organisée. Cf. Bento Pereira, *Academia seu Respublica Literaria utiliter, et nobiliter fundata; Legibus, ac moribus instituta*, Conimbriga, 1662.

<sup>3</sup> Pierre Bayle: Dictionnaire historique et critique, article Catus, Amsterdam,

<sup>4</sup> Bots et Waquet insistent sur ce point. Hans Bots/François Waquet: *La république des lettres*, Paris, 1997, pp. 6-7.

<sup>5</sup> A IV, 1, 568-571.

<sup>6</sup> A IV, 1, 568.

<sup>7</sup> A IV, 1, 569.

Dans les esquisses B et C, intitulées « Relation de l'Etat present de la république des Lettres, et conjectures de celui qui viendra », le voyageur est « un certain aventurier Grec de nation, nommé Pythagore ». Après ses voyages de découverte vers des pays nouveaux et même vers « une infinité de mondes à decouvrir », Pythagore a fondé « une colonie de l'autre monde » où il fait cultiver un jardin avec des plantes très appréciées, dont la plus extraordinaire produit une drogue « que nous appellons gloire ». <sup>8</sup> Le commerce s'est développé entre cette colonie et notre monde jusqu'au moment où il a été troublé par « les sauvages originaires de la terre ferme de l'ignorance et de la misere ». Alors, l'échange est devenue inégale, les habitants de la république des lettres envoyant une quantité inépuisable de biens et les gens de l'Europe rétribuant avec des « pensions » irrégulières et dont le critère est discutable. Donc, il faut distinguer entre les produits de grand qualité et ceux qui sont, disons, mineurs. Mais Leibniz est vague sur la mesure de la qualité. Sa formule « la veritable gloire n'est deue qu'aux Heros » a une seule valeur principielle. En tout cas, la vraie question qui se pose est celle du jugement ou de l'évaluation des biens de l'esprit.

## II. La république des lettres comme une entité morale

La circulation des idées et l'établissement d'échanges réguliers entre les lettrés sont de moyens par lesquels la république des lettres se constitue. Mais la communication et l'échange des idées ne suffisent pas pour faire une vraie république. En fait, le sectarisme, l'esprit de faction, l'intolérance menacent les relations entre les savants, comme le montre bien l'histoire des querelles entre savants. <sup>9</sup>

Leibniz a donné l'opérateur de la reconnaissance réciproque et de l'équité dans l'espace publique de la raison, comme on dit aujourd'hui. Cet opérateur consiste à se mettre à la *place d'autrui*, qui est « le vrai point de perspective en politique et morale », mais aussi dans le domaine de la connaissance. Le passage par la place d'autrui c'est le moyen de rendre raison du point de vue de nos interlocuteurs dans un débat intellectuel. Il n'implique pas l'adhésion aux thèses et arguments de l'autre, c'est un travail du sens, de donner un bon sens aux raisons contraires aux nôtres.

Comme bien le comprirent deux importants intellectuels à la fin du XVIIIe, Jean Le Clerc et Pierre Bayle, la république littéraire exige l'établissement d'un domaine commun de savoirs, une façon d'encyclopédie. Mais ils sont conscients de la nécessité d'une éthique de la communication, dans l'absence de laquelle on anéantit les opinions qui nous sont contraires et condamne leurs auteurs. Ainsi, Le Clerc, dans la préface de sa *Bibliothèque Universelle et Historique* (1686), dénonce « l'esprit de parti », dans lequel on tombe presque insensiblement. En fait, la *libido sciendi* n'est pas si violemment dogmatique que le fanatisme religieux, mais ses résultats sont pareils:

« Quoique la passion qu'on a pour les sciences ne soit pas à beaucoup près si violente, que celle qu'on sent pour la Religion, néanmoins presque tous les Savants s'entêtent si fort de leurs opinions, qu'ils viennent enfin à les regarder comme des veritez incontestables, & qu'ils s'imaginent qu'il n'est rien de plus utile que les introduire dans le monde : ce qu'ils appellent détruire l'erreur et faire triompher la verité. Il arrive de là, qu'on ne lit presque jamais sans préjugé et sans passion les Auteurs qui défendent des sentiments contraires à une partie de ceux qu'on a embrassés ; qu'on s'engage, sans y penser, à les critiquer, ou à les combattre, ou qu'on néglige de les lire. » <sup>10</sup>

Pour éviter les inconvénients de la tendance au sectarisme, Le Clerc prend une attitude d'équité devant les positions contraires : « [...] on peut promettre, qu'on ne

---

<sup>8</sup> A IV, 1, 570-571.

<sup>9</sup> A ce propos, *vide* Durand: *Querelles littéraires ou Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de la république des lettres*, Paris, 1761, tome I, Avant-propos.

<sup>10</sup> Jean Le Clerc: *Bibliothèque universelle et historique*, tome I, Paris, 1686, p. 6.

prendra jamais parti dans les disputes des Savants, qu'on rapportera fidelement les raisons de part et d'autre, & qu'on ne dira rien qui puisse prévenir le Lecteur. »<sup>11</sup>

Pierre Bayle donne à la république des lettres deux institutions – *Nouvelles de la république des lettres* et *Dictionnaire historique et critique* – et il est son idéologue. L'article Catus de son *Dictionnaire* est, pourrait-on dire, le manifeste fondateur d'une république des lettres constituée en marge des pouvoirs constitués: « Cette république [des lettres] est un état extrêmement libre. On n'y reconnaît que l'empire de la vérité et de la raison, et, sous leurs auspices, on fait la guerre innocemment à qui que ce soit. »<sup>12</sup> Donc, la république des lettres enferme le retour à l'état de nature, souverain: « Chacun y est tout ensemble souverain et justiciable de chacun. Les lois de la société n'ont pas fait de préjudice à l'indépendance de l'état de nature par rapport à l'erreur et à l'ignorance: tous les particuliers ont à cet égard le droit du glaive, et le peuvent exercer sans en demander la permission à ceux qui gouvernent. »<sup>13</sup>

Aussi, le projet des *Nouvelles de la république des lettres*, que Bayle a fondées et dirigées pendant les premières années de leur existence (1684-1687) est un exercice de citoyenneté littéraire, dont l'ethos est un topos nucléaire de la préface du numéro 1. Bayle définit le cadre de ce projet, dont le scope sera surtout informatif, sans oublier les «[...] nouvelles machines qu'on pourra inventer, & les raretés qu'on y apportera des Indes»<sup>14</sup>. Mais la critique et le jugement y auront aussi leur place. Car le jugement est l'instance fondamentale de la citoyenneté littéraire et devient indispensable dans une conception proto-illuministe des savoirs telle que Bayle l'assume: « Si nous approuvons, ou si nous réfutons quelque chose, ce sera sans conséquence, nous n'aurons pour but que de fournir aux Savants de nouvelles occasions de perfectionner l'instruction publique. »<sup>15</sup> Bayle ne se propose pas de faire un jugement définitif sur une œuvre et son auteur, mais plutôt un avis qui se soumet lui-même à la critique:

« Car nous déclarons premièrement, que nous ne voulons pas établir aucun préjugé ou pour, ou contre les Auteurs [...] Nous déclarons en second lieu, que nous soumettons, ou plutôt que nous abandonnons nos sentiments à la censure de tout le monde. »<sup>16</sup>

Les matières théologico-politiques demandent des précautions accrues puisque non seulement elles divisent l'Europe en factions et partis rivaux mais aussi parce qu'elles donnent occasion à l'intolérance. Différemment de Le Clerc, Bayle ne croit pas que ces matières doivent rester immunes à la critique<sup>17</sup>, mais l'exigence d'équité est encore majeure: « Nous ferons plutôt alors le métier de Rapporteur que celui de Juge. »<sup>18</sup>

### III. Rapporteur versus Représentant

La citoyenneté littéraire s'exerce par le jugement. Le public lettré est appelé à décider sur le mérite d'une œuvre, d'une thèse ou d'un argument. Or, malgré l'aspiration à l'idéal de clarté et de distinction, la plupart des énoncés qu'on trouve dans

<sup>11</sup> Jean Le Clerc: *Bibliothèque universelle...*, p. 8.

<sup>12</sup> Pierre Bayle: *Dictionnaire historique et critique*, tome II, article Catus, 1740, p. 102.

<sup>13</sup> Pierre Bayle: *Dictionnaire historique...*, tome II, article Catus, 1740, p. 101-102.

<sup>14</sup> Pierre Bayle: *Nouvelles de la république des lettres*, n° 1 mars 1684, p. A 4.

<sup>15</sup> Pierre Bayle: *Nouvelles...*, n° 1 p. A 4.

<sup>16</sup> Pierre Bayle: *Nouvelles...*, n° 1, p. A 4.

<sup>17</sup> « Il nous reste encore un avis à donner qui n'est pas moins important; c'est que comme nous n'affectons pas de parler des livres qui concernent nôtre Religion, nous n'affectons pas aussi de n'en point parler. Mais quand nous en parlerons, ce sera d'une manière qui ne témoignera pas une partialité déraisonnable. » (Pierre Bayle: *Nouvelles...*, n° 1, 684, p. A 5).

<sup>18</sup> Pierre Bayle: *Nouvelles...*, n° 1, 1684, p. A 5.

l'espace publique de la raison ne sont que vraisemblables dans un certain degré. Notamment dans les matières théologico-politiques, jamais on ne pourra accéder à une manière d'évidence. Au moment où Bayle lance ses *Nouvelles*, la controverse brûlante entre Malebranche et Arnauld au sujet des idées, ayant de profondes implications en ce qui concerne la grâce, le concours de l'homme pour le plan de la salvation et aussi l'intelligibilité scientifique même, ne peut être décidée sur des bases irréfutables. Leibniz a essayé d'élucider le fonds métaphysique et théologique de cette controverse, dans le *Discours de métaphysique* (1686), mais il n'a pas réussi à adoucir les antagonistes. Toutefois, dans ce domaine comme dans tous les autres, il ne faut pas céder à la raison paresseuse.

L'espace publique ouvert et pluriel de la communauté lettrée est sans cesse traversé par des controverses. Or, comment les y inscrire productivement ? Comment les rendre fécondes ?

Leibniz a été un des plus remarquables controversistes de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et aussi l'auteur qui plus systématiquement s'est occupé des controverses, de leur intelligibilité et des procédures les plus adéquates pour les résoudre.<sup>19</sup> Dans un opuscule de 1677, intitulé «Sur le juge des controverses», Leibniz présente deux définitions du juge des controverses : «celui par le jugement duquel les controverses s'achèvent»<sup>20</sup> ; «celui à qui appartient le droit d'achever les controverses»<sup>21</sup>. Dans le lexique leibnizien, pour achever les controverses, il faut qu'on aye la capacité (*potentia*) et la légitimité (*jus*) de le faire. Le point décisif est la légitimité, laquelle, de son côté, dépend de la capacité : «le droit d'achever les controverses dépend de la capacité de les achever».<sup>22</sup> La raison est que, pour achever une controverse, il faut persuader chacune des parties et les faire changer leurs opinions. Ainsi, la légitimité doit être prouvée devant chacun des présumables intéressés à la décision, c'est-à-dire chacun des êtres rationnels. Or, dans ce tribunal de la raison, chacun est juge, témoin et accusé. Cela signifie qu'à la limite le juge des controverses aurait besoin de l'assentiment effectif de tous et chacun et que, par conséquent, aucun homme peut remplir les conditions indispensables au juge des controverses, d'où «absolument parlant, il n'y a aucun juge des controverses, sauf chacun pour soi-même.»<sup>23</sup>

Dans un écrit de 1680, que certainement Bayle connaissait, Leibniz reformule cette question de la solution des controverses et il «[...] déclare, que la méthode que j'entreprends est très difficile, et qu'elle a besoin de d'une grande application et de beaucoup de temps [...]».<sup>24</sup> Néanmoins, il espère une grande efficacité de cette méthode. Puisque le tribunal des controverses est le tribunal de la raison et qu'il ne peut se trouver aucune instance au-dessus de la conscience individuelle, la seule voie qui reste est celle des lumières ou de l'éclaircissement. La tâche consiste donc à présenter les controverses d'une façon systématique et ordonnée relevant les points fondamentaux du différend, les arguments de part et d'autre et leur force. Il s'agit d'une narrative élaborée avec toute la rigueur de la modération, «[...] d'écrire des controverses en sorte, que le lecteur ne puisse point juger quel party l'auteur peut avoir épousé.»<sup>25</sup> Pondération et intelligibilité sont les réquisits de la *narrative* à entreprendre par le rapporteur des controverses : «Il faut remarquer [...] que celui qui se servira de cette méthode ne sera

---

<sup>19</sup> Cf. Marcelo Dascal, Quintín Racionero and Adelino Cardoso: *Gottfried Wilhelm Leibniz. The art of controversies*, Dordrecht, 2006.

<sup>20</sup> *De iudice controversiarum*, A VI, 4 C, 2155.

<sup>21</sup> *De iudice...*, 2157.

<sup>22</sup> *De iudice...*, 2157.

<sup>23</sup> *De iudice...*, 2156.

<sup>24</sup> *Des controverses*, A IV, 3, 205.

<sup>25</sup> *Des controverses*, A IV, 3, 206.

point juge ny partie, ny conciliateur mais rapporteur.»<sup>26</sup> Cette figure du rapporteur est une invention leibnizienne et elle vise quelque chose plus que la seule conciliation. En effet, la conciliation vise à disposer l'esprit la matière dont il s'agit et l'esprit des antagonistes de façon à reconnaître des ponts et à assumer des vérités capables de diminuer le conflit. Le rôle du rapporteur est tout à fait différent: celui-ci embrasse la tâche d'élucider la matière en cause, les points fondamentaux de divergence,, les arguments forts de part et d'autre et l'horizon qui permette de surpasser la controverse. Peut-être les *Méditations sur la connaissance et les idées*, de Leibniz, ont répondu au dessein de faire un «rapport» préliminaire sur la controverse entre Malebranche et Arnauld. Ce que Leibniz cherche c'est donner un cadre d'intelligibilité plus large, un plan expressif intégrateur qui rende raison de cette controverse et ouvre chemin à l'invention et progrès.

Si on compare le rapporteur avec le représentant dans la société politique organisée, la différence consiste surtout en ceci: le représentant est à la place des représentés, tandis que le rapporteur prépare le public pour exercer son jugement. Différemment du juge, qui décide pour la communauté qui le reconnaît, le rapporteur éclaire la matière qui fait l'objet du jugement. Dans une république des lettres, fraternelle et mue par le seul intérêt de la science et de la vérité, le rapporteur aurait une fonction prépondérante dans la formation du jugement, par lequel on participe à la citoyenneté littéraire.

---

<sup>26</sup> *Des controverses*, A IV, 3, 212.